

ARRÊTÉ

21_EP-087-218701407-20251027-2025A_2710_



de mise à l'enquête publique
du projet de révision allégée n°2
du Plan Local d'Urbanisme

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

La Maire de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R 153-8 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines-sur-Gartempe adopté par le conseil municipal en date du 6 avril 2018,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2023 approuvant la révision allégée n°1,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2024 approuvant la déclaration de projet n°1,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2025 approuvant la modification simplifiée n°1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2025 prescrivant la révision allégée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines-sur-Gartempe,
Vu la décision n° E25000098/87 PLU en date du 9 octobre 2025 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges désignant M. COULAUD Hervé en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur CROUZEVIALLE Bernard en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier,
Vu les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques consultées,

ARRETE :**Article 1^{er} : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE du 17 novembre 2025 au 17 décembre 2025 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de BESSINES-SUR-GARTEMPE aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Désignation des commissaires enquêteurs titulaire et suppléant

M. COULAUD Hervé, cadre retraité du ministère de la culture, a été désigné comme commissaire enquêteur titulaire par décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 9 octobre 2025.

M. CROUZEVIALLE Bernard, directeur commercial adjoint à la Poste retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant par décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 9 octobre 2025.

Article 3 : Mise à disposition du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier de la révision allégée n°2 du PLU qui seront consultables :

- à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00.
- en version dématérialisée sur le site internet www.bessines-sur-gartempe-87.fr

Article 4 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours suivants :

- lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- samedi 6 décembre 2025 de 9h00 à 12h00,
- mercredi 17 décembre 2025 de 14h00 à 17h30.

Article 5 : Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées et consultables sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition en mairie,
- transmises par courrier à l'adresse de la mairie, à l'attention du commissaire enquêteur. Ces courriers seront annexés au registre d'enquête par ses soins;
- transmises par courriel au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

enqpubrev2bessines87@gmail.com

Ces courriels seront annexés au registre d'enquête par ses soins.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par ses soins.

A compter de cette date, le commissaire enquêteur rencontrera Madame la Maire ou son 1^{er} adjoint au plus tard le 24 décembre 2025 et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame la Maire ou son 1^{er} adjoint aura jusqu'au 12 janvier 2026 pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport et ses conclusions motivées avant le 17 janvier 2026 soit un mois après la clôture de l'enquête.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie ou sur le site internet de la commune.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera par ailleurs affiché à la mairie et sur les lieux habituels d'affichage et publié sur le site internet de la commune.

Article 9 : Notification

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à BESSINES, le 27 OCT. 2025
La Maire,



Andréa BROUILLE

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois,
- à compter de sa notification.